

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 Décembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	Mme Christine DEBRAY	M. Jean HERVET	M. Alain NAVARRET
Mme Annick ANDRIEUX	M. Bernard DEFORTESCU	Mme Danielle JORE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Dominique BAUDRY	Mme Mireille DENIAU	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Michel PICOT
Mme Danielle BIEHLER	Mme Delphine DESMARS	M. Louis LECONTE	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DESMEULES	M. Guy LECROISEY	Mme Annie ROUMY
M. Roger BRIENS	M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LECUREUIL	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Nadine BUNEL	M. Gérard DIEUDONNE	M. Jack LELEGARD	Mme Chantal TABARD
M. Michel CAENS	M. Denis FERET	Mme Florence LEQUIN	M. Dominique TAILLEBOIS
M. Pierre CHERON	M. David GALL	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie VERON
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel GAUTIER	M. Pierre LOISEL	
Mme Valérie COUPEL	Mme Catherine HERSENT	M. Michel MESNAGE	
M. Roger DAVY			

Suppléants : M. Albert FONTAINE suppléant de M. Claudine GIARD, M. André GUESNON suppléant de M. Daniel HUET, M. Yannick JOUENNE suppléant de Mme Patricia LECOMTE, M. Arnaud MARTINET suppléant de M. Claude LENOAN, M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : M. Serge AMAURY à M. Jean-Marie VERON, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Valérie COMBRUN à M. Michel PICOT, Mme Gisèle DESIAGE à Mme Dominique BAUDRY, M. Sylvie GATE à M. Guy LECROISEY, Mme Valérie MELLOTT à Mme Mireille DENIAU, M. Stéphane THEVENIN à M. Roger DAVY

Absents : Mme Gaëlle FAGNEN, M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Frédérique LEGAND, Mme Bernadette LETOUSEY, Mme Maryline MAZIER

Secrétaire de séance : M. Roger BRIENS

Date de convocation et affichage : 11 décembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité

ORDRE DU JOUR

Administration générale

**Présentation
du rapport**

↻ Arrêtés du Président	JM.S
↻ Décisions de bureau	JM.S
↻ Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2018	JM.S
↻ Avis sur le contrat de pôle de service de Saint-Pair-sur Mer	JM.S

Tourisme

↻ Présentation du bilan d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2018 et des perspectives 2019	AN
---	----

↵ Approbation du Budget Primitif 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal	AN
---	----

Finances

↵ Budget annexe zone du Courtils – Décision modificative 2018-01	DJ
↵ Budget annexe du centre aquatique – Octroi d'une subvention d'équilibre par le budget principal – Exercice 2018	DJ
↵ Financement 2018 : Réalisation d'un emprunt de 7 000 000 € auprès de la Banque Postale	DJ
↵ Recouvrement recettes communautaires : demandes d'admission en non-valeur et présentation créances éteintes	DJ
↵ Transport scolaire à l'Hippocampe - Remboursement aux communes	DJ
↵ Débat d'orientations budgétaires 2019 (DOB)	DJ

Développement économique

↵ Adhésion Synergie Mer et Littoral (SMEL)	DB
↵ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Définition de l'intérêt communautaire	DB
↵ Construction du bassin de confinement des eaux incendie – Zone du Mesnil à Granville	DB

Urbanisme

↵ ZAC du Theil à Saint-Planchers – Déclaration d'utilité publique	PJ.B
↵ Projet « Notre littoral pour demain » - Convention relative aux frais de personnel dédié au suivi du projet	PJ.B

GEMAPI

↵ Transfert de l'entretien et de la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations – Convention avec les communes	MP
---	----

Social

↵ Appels à projets – prévention de la perte d'autonomie	BD
---	----

Questions diverses

Administration générale

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des arrêtés suivants pris dans le cadre de sa délégation.

2018-DG-055	21 novembre 2018	Attribution du marché « État des lieux portant sur la digitalisation des artisans / commerçants sur le territoire de Granville Terre et Mer » au groupement CCI Ouest Normandie (50) et CMA 50 (50)
-------------	------------------	---

Il sera proposé au Conseil Communautaire de prendre note de ces informations.

DÉCISIONS DU BUREAU

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation du Bureau.

2018-20	8 novembre 2018	Marché « Faisabilité d'un pôle numérique sur le territoire de Granville Terre et Mer »
2018-21	08 novembre 2018	Marché « Mission d'assistance pour la réalisation du projet de territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer » Avenant n°3
2018-22	08 novembre 2018	Marché de travaux « extension de la salle de sport de St Jean des Champs – Création d'un local de stockage »
2018-23	08 octobre 2018	Marché modernisation et extension du système de sécurité incendie

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre note de ces informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Délibération n°2018-163

AVIS SUR LE CONTRAT DE POLE DE SERVICE DE SAINT PAIR SUR MER

Dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2016-2021, le Conseil départemental accompagne les bourgs exerçant un rôle de centralité dans la Manche pour les conforter et développer leur attractivité. Cette démarche correspond aux enjeux de Granville Terre et Mer dont le projet de territoire est articulé autour de l'attractivité : 37% de la population a plus de 60 ans, pour mieux répondre à leurs besoins et pour favoriser l'accueil de jeunes ménages il importe de développer des pôles de vie qui proposent des services, des commerces et un cadre de vie agréable autour des communes éligibles aux Contrats de Pôle de Service (CPS).

De telles dynamiques ont déjà été impulsées par les communes du territoire : Bréhal et Donville ont signé un Contrat de Pôle de Service en 2017, Jullouville, La Haye Pesnel, Cérences et Saint-Jean des Champs ont amorcé l'élaboration d'un tel contrat. Saint-Pair-sur-Mer vient de finaliser le sien.

La commune de Saint-Pair sur Mer, impulse une dynamique de réaménagement du centre-ville en redonnant une place au piéton et en faisant un espace de vie. Elle a démarré avec le réaménagement de la place de la Poste (à proximité du centre-bourg) et se poursuivra dans le CPS avec la place Charles de Gaulle. Aujourd'hui ces deux places, riches en commerces et agréables (terrasses) sont très occupées par les automobiles. Suite à une étude sur la requalification de son centre, un travail sur les circulations sera entrepris visant à désengorger le centre-bourg et en faire un espace apaisé avec une dimension patrimoniale forte à deux pas de la plage.

En complément, à l'instar de Bréhal, la commune requalifiera la partie du centre de Kairon autour de l'Eglise qui permettrait de viser le label « petite cité de caractère » et développera les liaisons douces entre Saint-Pair bourg et Kairon avec notamment un projet de passerelle paysagère au niveau du site exceptionnel du Thar.

La commune poursuit le développement des services à la population avec la démolition reconstruction de la faisanderie comme pôle associatif et de loisir partagé en lien avec la CAF pour constituer un lieu d'accueil intergénérationnel (ALSH, associatif...) et espace de vie sociale.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **ÉMET un avis positif au contrat de Pôle de Services de Saint-Pair-sur-Mer.**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2018-164

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le budget prévisionnel (BP) de l'Office de Tourisme Intercommunal a été élaboré pour 2019. Il a fait l'objet d'un débat sur les orientations budgétaires en Comité de direction le 13 novembre 2018.

1. DÉPENSES

Les dépenses s'élèvent à 1 410 000 € en fonctionnement et 39 000 € en investissement.

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce montant se répartit en fonctionnement sur les chapitres 011, et 012.

Au chapitre 011, il est proposé d'inscrire 567 000 €. Ce chapitre est en légère augmentation d'un peu plus de 2% par rapport au budget primitif de 2018 notamment pour tenir compte de l'augmentation de l'achat de prestations de commercialisation. Ce budget intègre les dépenses liées notamment à :

- La commercialisation : achat des prestations touristiques
- La billetterie individuelle et la marchandise boutique pour revente
- La promotion : participations à des salons
- La communication : conception graphique, traduction, impression et diffusion de la documentation
- L'organisation des manifestations pilotées par l'Office de Tourisme : Festi Récré, La ferme en Folie, l'enquête policière grandeur nature

- Les frais de fonctionnement liés aux divers bureaux de l'Office de Tourisme : assurances, loyers, fournitures, affranchissement, téléphone, etc

Au chapitre 012, correspondant aux frais de personnel, il est proposé d'inscrire 803 500 €.

Ce chapitre comptabilise les dépenses liées aux salaires, aux cotisations salariales et patronales, à divers organismes, à la taxe sur les salaires et autres impôts. Ce montant tient compte des évolutions liées au GVT (Glissement, vieillesse, technicité). Il est stable par rapport à 2018 malgré le recrutement prévu d'un soutien de 6 mois afin d'optimiser la perception de la taxe de séjour.

Il tient compte des contraintes liées au classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme et au maintien de la Marque Qualité Tourisme, soit l'ouverture des dimanches sur la saison touristique fixée d'avril à fin octobre sur 2 bureaux. Il comprend les emplois permanents et saisonniers.

1.2 SECTION DOTATIONS

Le chapitre 067 correspond à la dotation aux amortissements de l'année. Cette charge, d'un montant de 29 000 € en 2018, a été calculée sur les investissements faits entre 2016 et 2018, et la durée d'amortissement correspondante.

1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement il est proposé d'inscrire 39 000 €. Ce montant est destiné à couvrir les frais liés au remplacement des outils informatiques et des besoins en petits mobiliers liés au déménagement du siège de l'Office de Tourisme au premier semestre 2019.

→ L'ensemble des dépenses, fonctionnement et investissement, est proposé pour un montant total de 1 449 000 €.

2. RECETTES

Les recettes s'élèvent à 1 410 000 € en fonctionnement et 39 000 € en investissement.

Ces recettes se composent :

- Recettes propres pour 685 000 € soit 49 % du total.
 - Régie publicitaire
 - Produits de la commercialisation groupes et individuels, de la boutique, des prestations proposées par l'OT
 - Taxe de séjour
- Recettes de subventions pour 725 000 € soit 51 %, en diminution de 55 000 € par rapport à 2018
 - Subvention d'équilibre de la Communauté de Communes

→ L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé pour un montant total de 1 410 000 € dont 49% de recettes propres, et 39 000 € en investissement.

Le projet de Budget Primitif 2019 est présenté en annexe de la délibération

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

(Monsieur Jean-Marie SÉVIN ne prend pas part au vote)

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. David GALL)

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-165

BUDGET ANNEXE ZONE DU COURTILS – DÉCISION MODIFICATIVE 2018-01

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget zone du Courtils.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
75	01	7552	Equilibre section de fonctionnement		15 000,00 €
Total opérations réelles				- €	15 000,00 €
040	01	71355	Sortie - stock de terrains vendus	15 000,00 €	
Total opérations d'ordre				15 000,00 €	- €
002	01	002	Résultat antérieur reporté	- €	- €
TOTAL				15 000,00 €	15 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
16	01	168751	Equilibre section d'investissement	15 000,00 €	
Total opérations réelles				15 000,00 €	- €
040	01	3555	Sortie - stock de terrains vendus		15 000,00 €
Total opérations d'ordre				- €	15 000,00 €
001	01	001	Résultat antérieur reporté	- €	- €
TOTAL				15 000,00 €	15 000,00 €

Suite à la vente d'un terrain en début d'année auprès de la SCI DUCOURTIL pour 4 496 € HT, il convient de prévoir les crédits budgétaires liés aux opérations comptables de cette vente : sortie du terrain de notre stock, remboursement auprès du budget principal qui avait financé les travaux en investissement, et financement de la moins-value par le budget principal en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** la décision modificative n° 2018-01 du budget zone du Courtils.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-166

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE – OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE PAR LE BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Toutefois, dans certaines situations, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe du Centre Aquatique étant un SPIC qui ne peut s'équilibrer par ses recettes d'exploitation, la communauté de communes, via son budget principal, va devoir verser une subvention d'équilibre pour l'exercice 2018 bientôt clos. Il s'agira en fait de deux subventions :

- une pour le fonctionnement ;
- une pour l'investissement.

❖ La section de fonctionnement

Ainsi, au titre de sa politique de développement de l'enseignement de la natation, la communauté impose dans le contrat signé avec le délégataire des contraintes et obligations qui ne peuvent être répercutées entièrement sur les tarifs grands publics et qui donnent lieu au versement de compensations financières :

- Une ouverture de l'équipement 12 mois par an avec un arrêt technique de 10 jours par an maximum.
- Un minimum d'amplitudes d'ouvertures au public.
- L'accueil gratuit de tous les élèves des établissements scolaires du 1^{er} et second degré du territoire de Granville Terre et Mer avec des obligations en matière de surveillance et de mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs.
- L'accueil gratuit des associations sportives et autres organismes (Education Nationale, SDIS...).

Par délibération n° 2018-023 du 27 mars 2018, le conseil communautaire a également décidé la prise en charge du transport des scolaires pour les élèves du primaire, les collégiens et les lycéens. Ces dépenses sont depuis la rentrée de septembre payées directement par la communauté de communes dans le cadre d'un marché public de transport.

Par ailleurs, l'ouverture du centre aquatique a généré des dépenses de fonctionnement spécifiques, comme les consommations de fluides avant ouverture (électricité, eau, gaz et électricité), le nettoyage du chantier et l'inauguration.

La création du budget annexe du centre aquatique en 2018 a également nécessité le transfert d'écritures comptabilisées dans un premier temps sur le budget principal (assurance dommages ouvrage, taxe d'aménagement et d'archéologie, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du contrat de délégation de service public...).

Enfin, l'emprunt de 6 M€ contracté pour le financement de l'investissement a commencé à générer des frais financiers sur cet exercice 2018.

Il faut également noter en partie recettes, l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'affermage.

Pour résumer, en fonctionnement :

Décomposition subvention de fonctionnement 2018	Dépenses	Recettes
Contribution accueil des scolaires et des associations (6/10ème)	285 908 €	
Compensation sujétions service public (8/12ème)	332 379 €	
Transport des scolaires	34 629 €	
Intérêts de la dette+ autres frais financiers	31 845 €	
Transfert écritures budget principal	503 890 €	
Frais de 1ère mise en service	124 126 €	
Besoin de financement section de fonctionnement		1 171 048 €
Redevance d'occupation et d'affermage		122 773 €
Autres recettes de fonctionnement		18 957 €
TOTAL GENERAL	1 312 778 €	1 312 778 €

❖ La section d'investissement

La section d'investissement comptabilise toutes les dépenses de construction et d'équipement du centre aquatique auparavant retracées au sein du budget principal (Opération 86), ainsi que les recettes de subventions.

L'annuité de l'emprunt est également imputée sur la section d'investissement.

Décomposition subvention d'investissement 2018	Dépenses	Recettes
Dépenses d'investissement	18 271 360 €	
Besoin de financement section d'investissement		6 658 360 €
Recettes d'investissement		11 613 000 €
TOTAL GENERAL	18 271 360 €	18 271 360 €

Il est précisé que ces crédits étaient prévus au budget 2018.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Denis FÉRET)

- **AUTORISE le versement des subventions d'équilibre 2018 du budget principal au budget annexe du centre aquatique, en section de fonctionnement (compte 67441) pour la somme arrondie de 1 175 000 € et en section d'investissement (compte 204164 / opération 86) pour la somme arrondie de 6 660 000 €.**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2018-167

FINANCEMENT 2018 : RÉALISATION D'UN EMPRUNTS DE 7 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a menée auprès des établissements bancaires une consultation afin de couvrir le besoin prévisionnel de financement de l'exercice 2018 du budget principal. Ce besoin est estimé à 7 M€.

Sur les réponses transmises par les établissements bancaires, la proposition du de La Banque Postale est la plus intéressante avec un taux fixe de 1.74% sur 25 ans.

Il est donc proposé de contracter aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A Montant du contrat
- Prêt : 7 000 000,00EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2044

La tranche est mise en place au plus tard le 28/01/2019.

- Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 28 janvier 2019
Préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,74%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et des intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes (amortissement progressif)
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie de l'emprunt, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)

Commissions

- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Dispositions générales

- Taux effectif global : 1,74% l'an

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Denis FÉRET)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale selon les conditions exposées ci-dessus, et tous documents s'y rapportant.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-168

RECouvreMENT RECETTES COMMUNAUTAIRES : DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET PRÉSENTATION CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. On distingue alors :

- Les créances présentées en non-valeur par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint donc pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
- Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Par courriers du 9 octobre 2018, le trésorier de Granville a présenté les demandes d'admission en créances éteintes suivantes.

- Sur le budget Principal : 1 créance représentant la somme de 504.31 €.

Nature juridique	Années	Nature créance	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2016	Loyer et frais variables	504.31 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Total			504.31 €	

- Sur le budget Déchets Ménagers : 1 créance représentant la somme de 686.78 €.

Nature juridique	Années	Nature créance	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2015-2016	Redevance spéciale	686.78 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Total			686.78 €	

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 décembre 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **ADMET** en créances éteintes les titres de recettes ci-dessus pour la somme de 504.31 € sur le budget Principal (compte 6542) et la somme de 686.78 € sur le budget Déchets Ménagers (compte 6542).
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-169

TRANSPORT SCOLAIRE A L'HIPPOCAMPE – REMBOURSEMENT AUX COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 mars 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé de prendre la compétence transport des élèves vers le centre aquatique, dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

A la rentrée des vacances scolaires, le 14 mai 2018, il appartenait donc à Granville Terre et Mer de prendre à sa charge cette prestations pour tous les élèves du territoire qui se rendraient à l'Hippocampe.

Dans un souci de pragmatisme et pour laisser aux services communautaires le temps de s'organiser et de passer un marché avec un transporteur, il était proposé aux communes de continuer à payer les factures jusqu'aux vacances de juillet 2018 avec un remboursement sur justificatifs par la Communauté de Communes.

Deux communes ont adressé une demande de remboursement avec copie des factures justificatives

Commune	Montant TTC
Jullouville	1 296.48 €
Carolles	522.50 €
TOTAL	1 818.98 €

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 décembre 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser les communes de Jullouville et de Carolles pour les transports scolaires à l'Hippocampe sur la période de mai à juillet 2018 selon le tableau présenté ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibérations 2018-170

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif 2018. Il permet également d'informer sur la situation financière de la collectivité en apportant des éléments d'information sur les perspectives financières, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur la fiscalité.

La Loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République est venue compléter certaines obligations dans le contenu du rapport proposé qui doit dorénavant comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. La loi a également prévu de nouvelles règles de communication afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité et être obligatoirement transmis aux communes membres.

Il est rappelé que ce débat ne donne pas lieu à un vote du conseil communautaire qui doit prendre acte de sa tenue. Un dossier de présentation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2018-171

ADHÉSION SYNERGIE MER ET LITTORAL (SMEL)

Créé en 1980 à l'initiative du Conseil Départemental de la Manche, le SMEL, Synergie MEr et Littoral, a pour mission d'aider au développement des activités économiques basées sur les ressources marines vivantes.

La politique d'accompagnement du SMEL au profit des professionnels de la pêche et des cultures marines de Normandie répond à cinq priorités :

- Le renforcement de l'interface entre professionnels d'une part, scientifiques et politiques d'autre part ; la création de liens entre acteurs étant un vecteur fort d'optimisation des compétences régionales.
- La mise en œuvre d'indicateurs de production et de milieu autorisant une gestion durable des productions.
- La fourniture d'un soutien technique et scientifique aux professionnels pour optimiser la gestion de leurs productions.
- Des travaux de recherche et développement chargés d'assurer aux professionnels un futur viable et responsable.
- La diffusion d'informations produites ou collectées par le SMEL au bénéfice des professionnels.

Les professionnels et usagers du milieu maritime sont représentés au sein de l'APEM (Association pour la Promotion de l'Économie Maritime) qui donne un avis préalable sur tous les projets devant être présentés ou développés au SMEL.

Les opérations conduites par le SMEL se regroupent en cinq domaines :

- Une contribution à l'optimisation des cultures marines régionales par la fourniture d'informations régulières sur l'état des productions et l'analyse des processus zootechniques.

- Des interventions permettant de pérenniser l'exploitation raisonnée des pêcheries par des suivis réguliers des productions halieutiques régionales et la production d'analyses sur les pratiques de pêche, de conservation des produits, etc.
- Des programmes portant sur la recherche et l'innovation afin d'adapter les activités de pêche et de cultures marines aux défis économiques et environnementaux de demain.
- Un suivi du milieu naturel et une participation à des études environnementales visant à mieux adapter les pratiques professionnelles aux capacités des écosystèmes côtiers et anticiper leurs éventuelles évolutions ou dysfonctionnements.
- La participation à des programmes et opérations autorisant la circulation et l'appropriation des informations permettant, entre autres, la mise en place d'observatoires socio-économiques.

Pour répondre à ces objectifs opérationnels, le SMEL s'appuie sur son centre technique d'une superficie de 1152 m² et basé à Blainville-sur-Mer. Créé en 1988 et redimensionné en 2000, il dispose de huit plateaux techniques, caractérisés par leur niveau de confinement sanitaire et leur possibilité de contrôler différents paramètres d'élevage et de stabulation. Il est ainsi possible d'accueillir dans des conditions sanitaires ad hoc, divers organismes marins. Ces plateaux techniques sont épaulés par trois laboratoires d'analyse (biologie, chimie, bactériologie) équipés d'appareils de mesures dont certains peuvent être emmenés sur le terrain. D'autre part, des moyens d'intervention à la mer permettent de déployer simultanément plusieurs équipes sur le terrain et de réaliser de très nombreuses expérimentations dans le milieu naturel. L'ensemble de ces moyens est servi par une équipe de 5 ingénieurs et 5 techniciens auxquels se joignent chaque année quelques étudiants de second et troisième cycle universitaire.

Outre le Conseil Départemental, les membres statutaires du SMEL se composent de la CCI Ouest Normandie et de communes littorales du département de la Manche. Le budget annuel du syndicat mixte est d'environ 1,2 millions d'euros pour 2018 en fonctionnement. Les membres statutaires représentent environ 20% de ce total et le solde (80%) est assuré par des financements fléchés sur des projets. Ces financements sont apportés par des collectivités territoriales comme le Département de la Manche, la Région Normandie, des agences de l'Etat (Agence de l'Eau Seine Normandie, IFREMER, etc.) et enfin, l'union Européenne.

Le retrait de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche et de la Chambre d'Agriculture ainsi que la loi NOTRe attribuant la compétence « développement économique » à la Région et aux EPCI contraignent le SMEL à réviser ses statuts et à intégrer les EPCI littoraux à la liste des membres statutaires en lieu et place des communes (Bréville-sur-Mer, Donville-les-Bains, Granville) afin de pérenniser la structure et de l'inscrire dans un rayonnement régional. Cette révision approuvant l'entrée des six EPCI littoraux a été validée par le SMEL le 13 novembre 2018.

Le comité syndical comprend désormais 20 délégués titulaires. Au regard de différents indicateurs étudiés (nombre de communes, nombre d'habitants, potentiel fiscal, linéaire côtier, etc.) la règle de répartition est la suivante :

Communauté de communes	Ratio	Nombre de sièges
Mont-Saint-Michel Normandie	7,5%	1
Granville Terre et Mer	15%	2
Coutances Mer et Bocage	15%	2
Côte Ouest Centre Manche	7,5%	1
CA du Cotentin	47,5%	4
CC de la Baie du Cotentin	7,5%	1

Le Département de la Manche conserve 9 sièges.

Concernant la cotisation statutaire annuelle des membres du SMEL, le Département prend en charge

- 60% du montant auxquels s'ajoute un seuil fixe minimal de 100 000€.
- 40% sont à la charge des EPCI qui se répartissent la somme en fonction du ratio déterminé.

Pour 2019, le budget prévisionnel propose une cotisation statutaire annuelle de 300 000€ répartie comme suit :

- 60% pour le Département auxquels s'ajoutent les 100 000€ de seuil minimal soit 220 000€ ;
- 40% pour les EPCI soit 80 000 € dont 12 000€ pour Granville Terre et Mer.

VU l'avis favorable de la commission « Soutien aux filières agricoles et développement de la filière équine », en date du 4 décembre 2018 concernant :

- Adhésion de Granville Terre et Mer au SMEL

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE l'adhésion de Granville Terre et Mer au syndicat mixte Synergie MER et Littoral (SMEL).**
- **DÉSIGNE Mme Annick ANDRIEUX et M. Pierre-Jean BLANCHET en tant que représentants titulaires, Mme Christine DEBRAY et Mme Danielle BIEHLER en tant que suppléantes pour représenter Granville Terre et Mer au sein du comité syndical.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2018-172

<p align="center">POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE</p>

La loi NOTRe attribue aux communautés de communes et d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'article L 5214-16 du CGCT est ainsi formulé :

« I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : [...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes ou d'agglomération sur les zones d'activité notamment commerciales. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes ou d'agglomération de définir l'intérêt communautaire associé.

L'alinéa III de l'article L 5216-5 du CGCT précise que :

« III. – Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après

l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

L'arrêté préfectoral portant approbation des nouveaux statuts ayant été signé le 23 décembre 2016, la Communauté de Communes a donc jusqu'au 23 décembre 2018 pour circonscrire la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». A défaut, la prise de compétence s'effectuera dans son acceptation la plus large.

Plusieurs communes interviennent fortement en direction des commerces de centre-ville ou centre-bourg et entendent poursuivre leur implication directement.

Il a donc été recherché une définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention.

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » exercée par la communauté de communes Granville Terre et Mer pourrait être définie autour de différents axes :

- L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux ;
- L'accompagnement technique à la reprise des commerces vacants sur demande de la commune
- La mise en place d'un dispositif de pépinière commerciale sur demande de la commune
- L'accompagnement à la création ou à la reprise de commerces dans le cadre de l'activité développement économique (recherche de locaux et de financements) en lien avec les communes ;
- L'accompagnement à la transformation numérique des commerces ;
- Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce et de l'artisanat ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **DÉFINIT l'intérêt communautaire attaché à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :**
Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions suivantes :
 - **L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux ;**
 - **L'accompagnement technique à la reprise des commerces vacants sur demande de la commune**
 - **La mise en place d'un dispositif de pépinière commerciale sur demande de la commune**
 - **L'accompagnement à la création ou à la reprise de commerces dans le cadre de l'activité développement économique (recherche de locaux et de financements) en lien avec les communes ;**
 - **L'accompagnement à la transformation numérique des commerces ;**
 - **Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce et de l'artisanat ;**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**CONSTRUCTION DU BASSIN DE CONFINEMENT DES EAUX INCENDIE
ZONE DU MESNIL A GRANVILLE**

Aux termes de ses statuts, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer dispose de la compétence « développement économique ». Celle-ci concerne notamment les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La zone du Mesnil à Granville est l'une des zones industrielles principales du territoire. De grands groupes comme Mondelez ou encore Aptar Stelmi y sont implantés. Ancienne, cette zone ne dispose pas de foncier aménageable et l'extension des entreprises y est contrainte.

Soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'entreprise Aptar Stelmi doit pouvoir confiner ses eaux d'extinction en cas d'incendie. Ne disposant pas du foncier nécessaire, l'entreprise a sollicité la ville de Granville puis la Communauté de communes afin de trouver une solution pour son site granvillais qui emploie plus de 350 personnes et sur lequel des investissements sont prévus pour conforter et pérenniser l'activité.

Une solution technique a été étudiée par le cabinet Bourgois.

Le bassin tampon actuel situé sur la zone du Mesnil collecte les eaux pluviales :

- sur sa partie amont, de divers lotissements (lotissement du Saussey, de la Fontaine Jolie, etc.), du quartier des H.L.M. et d'une partie de l'avenue des Matignons,
- sur sa partie aval (à partir de la rue du Couvent), de quelques lotissements et aussi de certaines entreprises de la ZI du Mesnil dont l'entreprise STELMI.

Sa surface permet, sans impacter le bassin tampon actuel aussi bien en termes de volume que de rejet, de réaliser un bassin complémentaire dédié au confinement des eaux d'incendie sur une surface actuellement dédié aux espaces verts et libre de toute construction.

Cet équipement viendrait compléter les infrastructures de la zone aux services des entreprises. Son coût est estimé à 140 000€ HT. Compte-tenu de l'enjeu pour l'entreprise Aptar Stelmi, celle-ci souhaite contribuer à hauteur de 50% du montant soit 70 000€ HT.

VU l'avis favorable de la commission développement économique, en date du 6 décembre 2018 concernant :

- Construction d'un bassin de confinement des eaux d'incendie sur la Z.A. du Mesnil

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE la construction d'un bassin de confinement des eaux d'incendie sur la Z.A. du Mesnil.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

ZAC DU THEIL A SAINT-PLANCHERS – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par délibération en date du 26 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'intention de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le secteur du Bas-Theil à Saint-Planchers dénommée ZAC du Theil. Ce secteur est classé dans le PLU de Saint-Planchers, approuvé en 2008, comme une zone à urbaniser (1AU) à vocation d'activité économique. Dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de la Baie, adopté en 2013, ce secteur est identifié comme un site structurant pour le développement de l'activité économique. Il s'agit d'ailleurs du seul secteur identifié comme tel dans le SCOT pour le territoire de la Communauté de Communes.

L'étude de faisabilité démarrée en 2012 a en effet permis d'établir un diagnostic précis du site et de dégager les enjeux auxquels l'aménagement de la zone devra répondre. Il s'agira notamment de répondre à des enjeux liés au paysage et à la topographie accidentée du site en :

- Conservant au maximum les éléments structurants du paysage tels que les haies bocagères et les chemins creux ;
- Evitant, réduisant ou compensant les impacts sur les zones humides ;
- Intégrant au plan de composition les perspectives visuelles depuis les points hauts ;
- Créant des espaces tampons en bordure du site pour garantir son intégration ;
- Utilisant les dénivelés pour limiter l'impact visuel des bâtiments les plus importants.

En termes d'infrastructures, l'aménagement du secteur devra intégrer :

- La présence de réseaux d'eau potable ou de transport d'électricité ;
- Un principe de desserte depuis la RD924 Granville-Villedieu.

L'étude de faisabilité a permis de confirmer l'intention de la Communauté de Communes de créer, sur le secteur d'étude, une opération d'aménagement d'un parc d'activité.

La Communauté de Communes a approuvé dans sa délibération du 26 novembre 2018, les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC tels que listés ci-dessus :

- Satisfaire les besoins de foncier pour des activités artisanales ou industrielles dans un contexte de raréfaction des terrains disponibles dans les zones d'activité existantes ;
- Assurer la création d'une zone d'activité répondant aux besoins exprimés sur le territoire ;
- Promouvoir un urbanisme de qualité en intégrant des exigences environnementales dans la création de la zone et la construction des bâtiments ;
- Répondre aux besoins en équipements publics relatif à la compétence communautaire de traitement des déchets, en implantant sur la zone un pôle environnemental comprenant un quai de transfert, une déchetterie, une recyclerie et des locaux administratifs ;
- Mettre en œuvre les objectifs du SCOT du Pays de la Baie en termes de création de zone d'activité.

Par conséquent, la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre est essentielle pour mener à bien cette opération. Il convient donc que cette opération soit déclarée d'utilité publique.

Par délibération en date du 7 février 2011, la Communauté de Communes du Pays Granvillais a validé le principe d'acquisition des parcelles devant constituer la future zone d'activités du Bas-Theil, à Saint-Planchers. La CCPG a confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), l'acquisition des parcelles concernées afin de constituer une réserve foncière permettant ainsi à la collectivité de travailler sur la création de la zone d'activités. La CCPG s'est engagée à racheter les parcelles dans un délai de 5 ans. Une convention a été signée le 28 septembre 2011 entre l'EPFN et la Communauté de communes fixant les modalités de cette intervention.

D'autre part, par délibération en date du 27 avril 2018, Granville Terre et Mer a approuvé l'implantation du futur pôle environnemental devant comprendre une déchèterie nouvelle génération, une recyclerie / ressourcerie, un quai de transfert pour les ordures ménagères et les déchets recyclables, un garage pour les bennes à ordures ménagères de la régie de collecte, les locaux sociaux et administratifs du service déchets et un chenil sur la zone d'activités du Bas-Theil.

Dans le même temps, l'EPFN travaillait à l'acquisition des parcelles nécessaires à la création de la zone. Aujourd'hui, 21,5 ha soit 93% de la surface totale sont propriétés de Granville Terre et Mer ou de l'EPFN pour le compte de Granville Terre et Mer.



Parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une acquisition amiable :

N°	Surface (m ²)
C 38	5 740
C 44	4 670
C 45	4 190
C 51	1 110
TOTAL	15 710

Pour cela, il s'agit d'élaborer un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui sera transmis à M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique. A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Préfet pourra prendre un arrêté de DUP.

Compte-tenu de la complexité d'une telle procédure, il est proposé de solliciter l'assistance et l'intervention de l'EPFN pour mener à bien cette procédure.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Jack LELEGARD)

- **SOLLICITE** auprès de M. le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération et des acquisitions qui permettront sa réalisation.
- **CONFIE** la conduite de la procédure d'expropriation dans toutes ses phases à l'EPF Normandie.
- **S'ENGAGE** à racheter les biens acquis par l'EPF Normandie au plus tard dans le délai de cinq ans.

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2018-175

PROJET NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN – CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE PERSONNEL DEDIE AU SUIVI DU PROJET

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2016-187 en date du 13 Décembre 2016, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est engagée à participer au frais de personnel dédié au suivi du projet "Notre Littoral Pour Demain, Ouest Cotentin"

Pour rappel, la démarche "Note Littoral Pour Demain Ouest Cotentin" est une étude conjointe entre les EPCI situé sur l'ensemble du linéaire côtier de Flamanville à Granville pour la mise en place d'une stratégie à long terme sur la gestion du trait de côte.

La convention relative à la participation aux frais de personnel dédié au suivi du projet « Notre littoral pour demain », signée fin 2016 entre le syndicat mixte du Pays de Coutances et les communautés de communes de Granville Terre et Mer, de la Côte des Isles et des Pieux, prend fin au 31 décembre 2018. La convention fixe les modalités de partage du reste à charge des frais de personnel engagés pour le suivi du projet (déduction faite des subventions mobilisables).

En raison d'un décalage du calendrier, éprouvé dès la première phase du projet pour des raisons de fourniture tardive de données jugées essentielles par le comité de pilotage, le terme de la mission est prévu pour fin 2019.

Afin de mener à bien la mission, le poste de chargé de projet « Notre littoral pour demain » est prolongé jusqu'à fin 2019.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention portant sur les articles 3 et 4. Les modifications sont identifiables en italique ci-dessous :

Article 3 - Participations aux frais de personnel

Le tableau de répartition est modifié comme suit :

<i>Répartition du reste à charge</i>	<i>CC Coutances mer et bocage</i>	<i>CAC Cotentin</i>	<i>CC Granville Terre & Mer</i>
<i>Pourcentage %</i>	<i>49%</i>	<i>37%</i>	<i>14%</i>

Chaque fin d'année civile, les titres de recette correspondants seront émis par Coutances mer et bocage.

Il est précisé que Coutances mer et bocage, via sa convention d'entente avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, refacture ensuite à celle-ci 53,26% des 49%. La contribution nette de Coutances mer et bocage s'élève donc à 23%.

Article 4 – Durée

La présente convention est prolongée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Les autres articles restent inchangés

Les autres partenaires du projet seront invités à prendre délibération selon les mêmes termes.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE les termes de l'avenant ci-dessus présentés.**

- **AUTORISE le Président à le signer.**
- **AUTORISE le Président à signer tout éventuel nouvel avenant à cette convention.**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2018-176

TRANSFERT DE L'ENTRETIEN ET DE LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 mars 2018, la communauté de communes a modifié ses statuts pour adapter ses compétences aux exigences de la loi NOTRe, notamment la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations –GEMAPI ».

Sur le fondement de l'article L.1231-1 du Code général des collectivités territoriales, les ouvrages communaux nécessaires à l'exercice de la compétence prévention des inondations sont mis à disposition de la communauté, sans qu'aucune convention soit nécessaire.

L'entretien des équipements de prévention des inondations peut comprendre l'entretien et le remplacement des équipements de prévention des inondations en fonctionnement au 1er janvier 2018. La surveillance concerne le contrôle du bon fonctionnement et du bon état de l'ouvrage en période normale et en cas d'alerte.

Compte tenu de l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement en cours et afin de préparer le transfert sereinement, Monsieur le Président propose de considérer les années 2018 et 2019 comme deux années de transition, où les communes continueront de gérer l'entretien et la surveillance des ouvrages communaux de défense contre les inondations dans le même fonctionnement qu'auparavant, avec un remboursement de GTM *in fine*.

Cette transition permettra en effet, à la fois de bien préparer ce transfert, et d'en identifier toutes les dimensions, à travers les éventuelles interventions en régie des services, mais également à travers les contrats concernés, qui seraient donc à transférer à GTM à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il conviendra de formaliser cette coopération entre les communes et la communauté de communes par la signature de conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront à titre transitoire, l'entretien et la surveillance des ouvrages communaux de prévention des inondations, tels que digue, porte à flot, aménagement hydraulique etc.

VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, modifiés par délibération du 27 mars 2018 afin de les mettre en conformité avec la Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16-1, permettant à une Communauté de communes de confier par convention à une commune, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant que la Communauté de communes Granville Terre et Mer, est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, plus particulièrement la défense contre les inondations ;

Considérant que la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dans la cadre de la période transitoire 2018-2020 et dans l'attente des résultats de l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement, ne décidera pas avant juin 2019 quels ouvrages constituent un système d'endiguement, et donc quels ouvrages elle choisit d'inscrire dans sa politique de prévention des inondations ;

Considérant les difficultés pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer d'exercer pleinement cette compétence au 1er janvier 2018 et l'intérêt pour la continuité du service public que l'entretien et la surveillance de ces dispositifs restent assurés par les communes pendant la période transitoire 2018-2020 ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **CONFIE à titre transitoire, aux communes concernées par la présence d'un ou plusieurs dispositifs de prévention des inondations, l'entretien et la surveillance de ces dispositifs pendant les années 2018 et 2019.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion à intervenir avec ces communes.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2018-177

APPELS A PROJETS – PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

CONTEXTE

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 30 mai 2017 (n° 2017-88), a décidé de la prise de la compétence « développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées » au titre de sa compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire.

Cette nouvelle compétence comprend plusieurs volets, notamment :

- Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées (au 1^{er} janvier 2018)
- Soutien financier et développement des secteurs d'action gériatrique

CADRE

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie.

La composition de la Conférence des financeurs dans la Manche

La conférence des financeurs est présidée par le conseil départemental de la Manche, l'Agence régionale de santé (ARS) en assure la vice-présidence.

En plus de ces deux organismes, sont membres de droit :

- La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),

- La Mutualité sociale agricole (MSA),
- Le Régime social des indépendants (RSI),
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- La Mutualité française
- L'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
- et l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO).

En 2017, les membres de la conférence des financeurs de la Manche, ont intégré à cette conférence, l'union départementale des CCAS, la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, la Communauté de communes Côte-Ouest-Centre-Manche. Puis en 2018 Villedieu Intercom représenté par Philippe LEMAITRE et Granville Terre et Mer représenté par Bernard DEFORTESCU.

En parallèle, d'autres organismes, comme les caisses de retraites principales et complémentaires, l'Agence Régionale de Santé (ARS), organismes privés, etc. lancent des appels à projet pour soutenir la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie, de la lutte contre l'isolement, de l'aide aux aidants, etc.

Ainsi pour permettre au Service CLIC de mener à bien ses missions,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE de répondre dans le cadre du service CLIC Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom, à l'ensemble des appels à projets 2019 dans le cadre de son champ d'action, à savoir : la prévention de la perte d'autonomie.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants aux dossiers des appels à projet.**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2018-178

MOTION JUSTICE POUR TOUS

Monsieur le Président présente au conseil communautaire, une motion proposée par l'ordre des Avocats au Barreau de Coutances-Avranches contre les dispositions du projet de loi qui a pour objet d'éloigner les juridictions des justiciables, voire, en maints endroits, de les priver de l'accès au juge, motion déjà signée par l'ensemble des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Caen, de Cherbourg à Alençon.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ

- **ADOPTÉ la motion proposée ci-annexée**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**